



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 6 260 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE le 8 octobre 2010, la direction du *Journal de Montréal* déposait sa première proposition au Syndicat des travailleurs de l'information du Journal de Montréal (STIJM-FNC-CSN), depuis le début du lock-out, le 24 janvier 2009;

ATTENDU QUE, rejetée à 89,3 % par l'assemblée générale des membres, cette proposition prévoyait notamment la mise à pied de 80 % du personnel, une clause de non-concurrence (en échange d'une indemnité de départ; l'interdiction pendant six mois aux journalistes licenciés de travailler pour *La Presse* ou *Cyberpresse*, de créer d'autres quotidiens francophones dans la région montréalaise et l'obligation de fermer le site Web *Ruefrontenac.com*) et d'autres reculs importants dans la convention collective;

ATTENDU QUE les propositions du *Journal de Montréal* heurtent de plein fouet le droit du public à l'information;

ATTENDU QUE les dispositions anti-briseurs de grève sont désuètes et que le rapport de force entre les parties est complètement déséquilibré;

ATTENDU QU'il s'agit du plus long conflit au Québec de l'histoire du secteur de la presse écrite;

ATTENDU QU'avec votre solidarité, le STIJM-CSN pourra enfin conclure une convention collective dans un contexte respectueux du droit à la négociation prévu au Code du travail;

ATTENDU QUE nous, soussignés, appuyons la campagne de boycottage du *Journal de Montréal*;

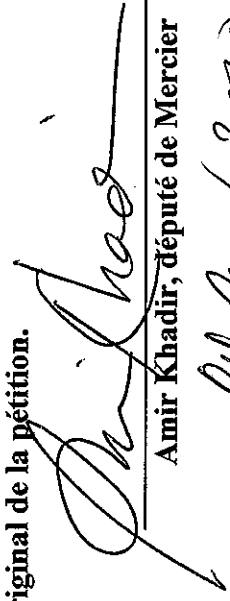
ATTENDU QUE nous donnons notre appui aux 253 membres du STIJM-CSN;

ATTENDU QUE nous autorisons la CSN indiquer aux annonceurs du *Journal de Montréal* que nous ne lirons plus ce journal et que nous désapprouvons leur achat publicitaire dans cette publication.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous pressons le gouvernement du Québec de moderniser les dispositions anti-briseurs de grève.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Amir Khadir, député de Mercier
24 Nov 2010
Date